



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 16 octobre 2014 à 18h30

Ancien site INRS - Neuves-Maisons

Étaient présent(e)s : Guy **BERNARD** _ Mireille **BESOZZI** _ Stéphane **BOEGLIN** _ Xavier **BOUSSERT** _ François **BRAND** _ Jean-Marie **BUTIN** _ Patrick **CHARPENTIER** _ Pascal **DURAND** _ Gérard **FONTAINE** _ Jean-Luc **FONTAINE** _ Denis **GARDEL** _ Maryline **GEORGES-BERNARD** _ Martine **GEORGES-POMMIER** _ Chantal **GERBELLI** (délibérations 2014_146 à 2014_157) _ Delphine **GILAIN** _ Dominique **GOEPFER** _ Michel **GRILLOT** _ Christophe **HANU** _ Anne-Lise **HENRY** _ Marie-Louise **KADOK** _ Laurence **KRETZER** _ Daniel **LAGRANGE** _ Sandrine **LAMBERT** _ Jean **LOPES** (délibérations 2014_145 à 2014_157) _ Catherine **NOEL** _ Audrey **NORMAND** _ Marie-Noëlle **PERRIN** (délibérations 2014_146 à 2014_157) _ Filipe **PINHO** _ Patrick **POTTS** _ Dominique **RAVEY** _ Richard **RENAUDIN** _ Bernard **ROUILLON** _ Lydie **ROUYER** _ Pascal **SCHNEIDER** _ Marie-Laure **SIEGEL** _ Ismail **TAHTACI** _ Etienne **THIL** _ Hervé **TILLARD** _ Jean-Paul **VINCHELIN** _ Florence **WAZYLEZUCK** _ Thierry **WEYER**

Étaient excusé(e)s : Claude **CIAPPELLONI** _ Chantal **GERBELLI** (délibérations 2014_144 à 2014_145) _ Christian **FRA** (procuration à Martine **GEORGES-POMMIER**) _ Claude **GUIDAT** (procuration à Laurence **KRETZER**) _ Jean **LOPES** (délibération 2014_144) _ Marie-Noëlle **PERRIN** (délibérations 2014_144 à 2014_145) _ Michel **RAOULT** (procuration à Mireille **BESOZZI**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	10 octobre 2014
<u>Date d'affichage</u> :	24 octobre 2014
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	45
<u>Nombre de présents</u> :	40 (délibération 2014_144) 41 (délibération 2014_145) 39 (délibérations 2014_146 à 2014_157)
<u>Nombre de votants</u> :	43 (délibération 2014_144) 44 (délibérations 2014_145 à 2014_157)
<u>Secrétaire de séance</u> :	Michel GRILLOT

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 18 septembre 2014**
3. **Désignation d'un secrétaire de séance**

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2014_ 144	Administration générale	Coopération avec la communauté de communes du pays du Saintois
2014_ 145	Habitat - Logement - Finances	Urbanisme – un service mutualisé pour les intercommunalités et les communes
2014_ 146	Administration générale	Démarche ados mutualisée – structuration de l'équipe
2014_ 147	Cohésion sociale - Finances	Contrat enfance jeunesse - reconduction
2014_ 148	Commande publique	Espace d'activités Filinov - approbation des travaux définitifs de la tranche 1
2014_ 149	Commande publique	Réhabilitation du gymnase Callot à Neuves Maisons - avenants
2014_ 150	Administration générale	Approbation du règlement intérieur
2014_ 151	Commande publique	Assurances - lancement d'une nouvelle consultation
2014_ 152	Finances	Budget gestion économique : révision d'une AP-CP
2014_ 153	Finances	Décision modificative n°3 - budget eau
2014_ 154	Finances	Décision modificative n°4 - budget assainissement
2014_ 155	Finances	Décision modificative n°2 - budget principal
2014_ 156	Finances	Décision modificative n°2 – budget gestion économique
2014_ 157	Finances	Décision modificative n°2 – budget transport

1. Affaires et communications diverses

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 18 septembre 2014

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Michel GRILLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2014_144

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Coopération avec la communauté de communes du pays du Saintois

Lors du conseil communautaire du 18 septembre a été évoqué le lancement d'une démarche de coopération avec la communauté de communes du pays du Saintois. Le conseil est invité à ratifier la charte ci-jointe qui présente le cadre et les modalités de ce travail en commun.

En complément de sa présentation du projet de charte, le président informe le conseil que le préfet relance le 17 octobre les travaux de la coopération départementale de coopération intercommunale (CDCl). En effet, aux termes de la loi en vigueur, il est tenu d'impulser une « revoyure » du schéma départemental élaboré il y a 3 ans. Par ailleurs, le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République va fixer de nouveaux cadres pour cet exercice. Filipe Pinho exprime la conviction que c'est au vu des compétences que l'on peut travailler sur les périmètres, pas l'inverse.

Richard Renaudin partage le fond de la proposition de charte. Sur le plan de la méthode, il aurait par contre aimé souhaité la replacer dans une vision d'ensemble, d'autant que la coopération avec le Saintois lui semble de nature à déplacer le centre de gravité de l'intercommunalité. Par ailleurs, dans le contexte actuel d'incertitudes financières, il lui paraît important d'avoir rapidement une vision prospective des finances intercommunales, et il regrette à cet égard que la commission finances ne se soit pas encore réunie.

Filipe Pinho rappelle que le débat sur l'organisation des territoires est déjà ancien. Le Scot a ainsi considéré que le sud meurthe-et-mosellan était structuré autour de l'agglomération nancéenne, de 3 villes relais et de 3 pôles urbains d'équilibre – dont Moselle et Madon – auxquels s'ajoutent les bourgs centres. S'agissant de l'aspect métropolitain, il est convaincu que des sujets comme le développement économique ou les transports doivent se réfléchir avec l'agglomération. La coopération avec le Saintois ne lui paraît pas modifier le centre de gravité de Moselle et Madon, elle est simplement la traduction de son rôle de pôle urbain d'équilibre,

interface entre l'agglomération et le territoire rural du Saintois. Pour réunir la commission des finances, si possible avant la fin de l'année, il souhaite disposer au préalable de l'analyse financière des 19 communes et de la CC. Pour autant, le rythme imposé par les évolutions législatives impose de se positionner dès maintenant sur les relations avec le Saintois.

Hervé Tillard a le sentiment que chaque jour est imaginé un nouveau scénario sur les territoires de demain. Mais à l'heure actuelle, il existe un territoire de référence, reconnu par l'État et les collectivités, c'est le pays Terres de Lorraine. Plusieurs outils ont été construits à cette échelle. Dans ce cadre, les rencontres avec le Saintois sont fréquentes. La CCMM peut réellement jouer un rôle de relais entre l'agglomération et le Saintois ; il ne faut pas s'empêcher de travailler sous prétexte que la CDCI commence à peine sa réflexion.

Jean-Paul Vinchelin rappelle l'histoire de l'intercommunalité dans le bassin, qui débute en 1965 avec la création du district urbain, et a connu plusieurs vagues d'élargissement du périmètre et des compétences. Aujourd'hui les réformes s'accélèrent, au point de donner le tournis aux élus. La perspective d'un seuil minimal à 20 000 habitants va engendrer un gros bouillonnement sur les territoires. A chacune des échéances, la CCMM a essayé d'être force de proposition. C'est pourquoi l'idée d'une charte avec le Saintois lui convient bien, elle traduit le rôle de passerelle que peut jouer la CCMM.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve la charte de coopération ci-annexée entre la communauté de communes Moselle et Madon et la communauté de communes du pays du Saintois.

autorise le président à la signer.

Abstentions :

Xavier BOUSSERT

Christian FRA

Martine GEORGES-POMMIER

Richard RENAUDIN

Ismail TAHTACI

DÉLIBÉRATION N° 2014_145

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Urbanisme – un service mutualisé pour les intercommunalités et les communes

1. Contexte

- Loi ALUR : à partir du 1^{er} juillet 2015 **l'État n'assure plus l'instruction des autorisations d'urbanisme**. Les communes doivent donc s'organiser pour instruire les autorisations délivrées par le maire. Compte tenu du volume de permis de construire (PC), l'échelle de

la commune et celle de l'intercommunalité sont **trop petites** (en 2013 environ 160 PC en Moselle et Madon) pour relever ce défi.

- Lois Grenelle, SCOT... : la plupart des communes vont être confrontées pendant ce mandat à la **révision de leur PLU**, notamment pour le mettre en compatibilité avec le SCOT. Or l'urbanisme est une matière de plus en plus ardue :
 - Les procédures sont plus longues et plus complexes
 - Surtout, l'exigence d'un urbanisme de qualité est de plus en plus forte, conciliant préservation de l'environnement, mixité sociale et qualité de vie des habitants.

Pour les maires, la barre est donc de plus en plus haute. Les intercommunalités ont commencé à s'organiser pour accompagner les communes dans cet exercice. Toutefois aucune ne dispose actuellement d'une ingénierie suffisante pour répondre à la demande des communes dans les années à venir, qui sera très forte.

2. Les principes de la démarche

Pour répondre à ces défis, il est proposé de construire un service d'appui à l'urbanisme pour les communes et intercommunalités du pays Terres de Lorraine, selon les principes suivants :

- Une mise en commun de toutes les ressources humaines déjà existantes dans les intercommunalités du pays (CCMM, CC du Toulouis, CC du pays de Colombey et du Sud Toulouis)...
- ... complétée par des recrutements pour assurer les missions nouvelles (instruction des autorisations d'urbanisme) et garantir un niveau de service suffisant pour l'ensemble des communes du pays.

3. Contenu du service

Le futur service assurera les missions suivantes :

Urbanisme stratégique : accompagnement des communes pour les révisions de PLU ; AMO auprès des intercommunalités (schémas intercommunaux, projets d'aménagement du territoire, politique d'habitat, conseil stratégique); lien avec le SCOT. *3 postes transférés depuis les CC, + probablement un poste nouveau.*

Urbanisme règlementaire : instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager (l'instruction des déclarations préalables est réalisée par la commune, sauf cas complexes, avec si nécessaire une période de transition); contrôle de conformité des permis sensibles. *4 postes nouveaux.*

Système d'information géographique : mise en place et actualisation d'un SIG couvrant toutes les communes du pays. Objectifs : instruction plus rapide et plus sûre; ressources pour les CC et communes (cartographie des réseaux, occupation de l'espace...). *1 poste transféré, 1 poste nouveau, + 1 ou 2 postes en phase de démarrage.*

Appui aux communes sur les opérations d'aménagement : conseil aux maires sur la conduite d'aménagement. *1 poste transféré, + probablement 1 poste nouveau.*

Observatoire du foncier et de l'habitat : tenue à jour d'un observatoire (obligatoire pour PLH ; aide à la décision pour CC et communes). 1 poste transféré.

Habitat, maîtrise de l'énergie : instruction des aides habitat mises en place par les CC); animation des OPA, conseil en énergie pour les particuliers et les communes. 3 postes transférés, 1 poste nouveau.

Récapitulatif des postes :

9 postes transférés depuis les CC ou le pays

4 postes nouveaux pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

1 à 3 autres postes nouveaux.

Rôles respectifs de la commune et du service urbanisme :

La commune continuera à faire ce qu'elle fait jusqu'à présent : accueil des pétitionnaires en mairie, pré-instruction, et signature du PC par le maire. Lorsqu'elle le fait aujourd'hui, elle continuera aussi à assurer l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme (sauf cas complexes).

Une seule chose change : au lieu d'envoyer le dossier de PC au service d'instruction DDT à Toul, la commune l'enverra au nouveau service mutualisé.

4. Mode de fonctionnement du service

- Portage : ce point est en cours de définition, en lien avec les services de l'Etat. Initialement, il était envisagé un portage par une des CC pour le compte des autres; néanmoins il sera peut-être nécessaire de créer un syndicat mixte.
- Pour les missions d'accompagnement PLU, les communes d'une même intercommunalité ont affaire au même chargé de mission
- Des permanences seront organisées dans chaque intercommunalité pour recevoir les pétitionnaires sur les autorisations d'urbanisme
- Le service sera piloté par un comité réunissant présidents de CC et vice-présidents chargés de l'urbanisme

5. Financement du service

- Répartition du financement entre intercommunalités du pays

La clé de financement est la suivante : 50% au prorata du potentiel financier intercommunal agrégé (c'est-à-dire la « richesse » relative des territoires intercommunaux) ; 50% au prorata du nombre d'autorisations instruites dans chaque territoire (moyenne sur 3 ans). Au stade actuel de la réflexion, les contributions s'établissent comme suit :

	Contribution prévisionnelle	Coût net après transferts	dont instruction ADS
CC Tulois	314 000		95 000
CC Moselle et Madon	235 000	95 000	82 000
CC Saintois	95 000		33 000
CC Colombey	89 000		29 000
Total	733 333		239 000

- **Répartition du financement au sein de chaque intercommunalité**

Il est proposé de se fonder sur les bases suivantes :

- La CC prend à sa charge les missions de planification stratégique, d'accompagnement des communes et d'habitat.
- Les communes sont appelées à participer au service d'instruction des autorisations d'urbanisme, délivrées par le maire. Pour garantir le niveau de ressources nécessaire au financement du service, et éviter des variations trop fortes d'un exercice à l'autre, la participation des communes est calculée au prorata du nombre d'habitants, selon le tableau ci-après.

Commune	Nbre habitants (pop.totale)	Hypothèse 1 : 82 000 €/ prorata nbre hab	Hypothèse 2 : 40 000 €/ prorata nbre hab
Bainville-sur-Madon	1362	3 819	1 863
Chaligny	3068	8 603	4 197
Chavigny	1789	5 017	2 447
Flavigny-sur-Moselle	1829	5 129	2 502
Frolois	705	1 977	964
Maizières	964	2 703	1 319
Maron	861	2 414	1 178
Marthemont	45		
Méréville	1389	3 895	1 900
Messein	1901	5 331	2 600
Neuves-Maisons	7208	20 213	9 860
Pierreville	324		
Pont-Saint-Vincent	1985	5 566	2 715
Pulligny	1238	3 472	1 693
Richardménil	2487	6 974	3 402
Sexey-aux-Forges	684	1 918	936
Thélod	265	743	362
Viterne	731	2 050	1 000
Xeuilley	776	2 176	1 061

82 000 € correspond au coût « tout compris » de l'instruction des autorisations d'urbanisme, incluant le SIG
40 000 € correspond à un coût « simplifié », sur la base de 160 permis de construire à 250 €.

Les communes de Pierreville et Marthemont ne sont pas, à ce jour, concernées par l'instruction des permis de construire, car elles ne disposent pas de POS ou de PLU. C'est donc l'Etat qui assure l'instruction des permis.

A ce stade de la réflexion, il est proposé au conseil de valider le principe du projet, dont les modalités administratives et financières vont être précisées dans les semaines et mois à venir.

Avant de présenter le dispositif proposé, Filipe Pinho relève que les élus locaux ont parfois des positionnements contradictoires sur le rôle respectif de l'Etat et des collectivités, ou encore sur la cohésion et la solidarité à l'échelle intercommunale : les discours de principe ne se traduisent pas toujours concrètement quand il s'agit par exemple de travailler sur la mutualisation... Comme d'autres, il regrette que l'Etat se retire de l'urbanisme, et en transfère la lourde responsabilité sur les élus. Dans ce contexte, il est important de ne pas laisser les communes démunies, et de travailler à une échelle pertinente, plus large que la CC. Dans la réflexion engagée avec les intercommunalités voisines, il est intervenu pour souhaiter qu'on dépasse la simple réponse à l'instruction des permis de construire, pour aller plus loin sur le contrôle de conformité, la proximité avec les pétitionnaires, et sur l'accompagnement des communes. S'agissant du financement, il souligne que quelle que soit la formule, le coût sera payé par l'habitant. Il invite à aller au-delà d'un souci d'affichage, surtout s'il était animé par l'intention de décerner des brevets de bonne ou de mauvaise gestion. Le débat essentiel est le suivant : comment couvrir la charge générée par un service qui coûterait beaucoup plus cher si chaque commune l'assumait seule. Enfin, il entend les objections sur le fait que des communes n'auraient pas besoin de ce service, vu le faible nombre de permis de construire qu'elles délivrent. Il rend attentif au fait que ces réalités peuvent évoluer rapidement, et qu'il est difficile d'envisager une CC à la carte.

Florence Wazylezuck se demande comment ce service s'articulera avec la plateforme d'ingénierie mise en place par le conseil général. Filipe Pinho indique que les discussions avec le département sont en cours pour éviter les doublons, d'autant que le conseil général ne sera pas en capacité d'accompagner 600 PLU. Dans les faits, la plateforme aura vocation à intervenir sur les territoires les plus ruraux.

Ismail Tahtaci estime que cette évolution a été planifiée par l'Etat pour réaliser des économies de fonctionnement. Il regrette qu'en l'espèce une démarche de mutualisation génère une augmentation des coûts, et souhaite ce ne soit pas le cas à l'avenir sur d'autres sujets.

Filipe Pinho précise que sur ce sujet le coût augmente, car le service répond à des besoins nouveaux : les services d'instruction n'existent pas dans les communautés de communes.

Anne-Lise Henry s'interroge sur les incertitudes sur le nombre de postes prévus, et sur la distinction entre les hypothèses 1 et 2 concernant les participations des communes. Elle demande si la délibération constitue un blanc-seing.

Filipe Pinho répond qu'à ce jour les élus sont invités à se prononcer sur le principe du projet, qui doit encore être affiné dans ses détails. Pour se mettre d'accord entre 4 intercommunalités, il en faut une qui se positionne en premier. Les fourchettes données sur les postes s'expliquent par un souci de transparence par rapport à la charge de travail que devra supporter le service. L'hypothèse 1 correspond au coût réel de l'instruction; dans l'hypothèse 2, la CC prend à sa charge 50 % du coût réel.

Jean-Paul Vinchelin constate qu'un certain nombre de missions visées par le service proposé sont déjà inscrites dans les statuts de la CC : SIG, PLH, aides habitats... Le travail à l'échelle du pays lui paraît une mutualisation intelligente. A Neuves-Maisons, la commune a la chance de compter un agent de grande qualité sur l'urbanisme. La ville vient d'arriver au terme de sa révision de PLU, qui a demandé une grande persévérance. Il a été conduit à modifier 5 permis de construire instruits par la DDT, car il refuse l'application à la moitié du territoire communal d'un atlas des zones inondables pas opposable aux tiers. A ce sujet, il regrette d'être le seul maire à résister. Il rappelle que la Constitution prévoit qu'un transfert de compétence de l'Etat doit être compensé par un transfert de ressources. A ses yeux, la CCMM doit faire son affaire du coût supplémentaire, au besoin en faisant appel à l'impôt, comme le conseil général a été appelé à le faire massivement pour compenser le coût des allocations sociales non pris en charge par l'Etat, alors même que ces prestations relèvent de la solidarité nationale. D'une manière

générale, le contexte financier sera difficile pour les collectivités, avec les baisses de dotations, qu'il avait annoncées au moment de la suppression de la taxe professionnelle.

Michel Grillot propose de retirer de la délibération l'expression « selon les orientations présentées ci-dessus ». Filipe Pinho en est d'accord.

Richard Renaudin regrette que ce projet intervienne avant l'aboutissement du schéma de mutualisation, et suggère de réfléchir à coût constant, en utilisant des compétences existantes comme celles de l'ADUAN. Sur le mode de financement, il souhaite que la réflexion soit poursuivie, vu que la délibération ne fixe pas les détails.

Filipe Pinho rappelle qu'à ce jour les agences d'urbanisme ne sont pas autorisées à instruire les permis de construire, et il le regrette. Il avait imaginé à cet égard que l'ADSN puisse élargir son action à l'urbanisme. Par ailleurs, il souligne que les délais sont contraints : pour être prêt au 1^{er} juillet 2015, il conviendrait de lancer les recrutements avant la fin de cette année.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve le principe de mise en place d'un service d'urbanisme pour les communes et intercommunalités mutualisé à l'échelle du pays Terres de Lorraine.

précise que les modalités administratives et financières de la mise en place du service seront fixées par de nouvelles délibérations dans les mois à venir.

Abstentions :

Guy BERNARD

Maryline GEORGES-BERNARD

Claude GUIDAT

Anne-Lise HENRY

Laurence KRETZER

DÉLIBÉRATION N° 2014_146

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Démarche ados mutualisée – structuration de l'équipe

Il vous sera présenté un bilan de l'action de prévention été 2014, de même qu'un point sur l'action d'animation ados mutualisée, qui concerne désormais 14 communes.

Pour assurer les missions à cette échelle, le comité de pilotage du projet a validé la création d'un 6ème poste d'animateur. Il convient de modifier dans ce sens le tableau des effectifs, sachant que la charge du poste est intégralement couverte par les subventions et les contributions des communes adhérant à la démarche.

En réponse à Dominique Ravey, Marie-Laure Siégel précise que les animateurs sont tous placés sur des contrats d'une année, car la démarche reste tributaire des subventions, et qu'en droit

public il n'est pas possible d'aller au-delà d'une année sur ce type de poste. A l'attention de Bernard Rouillon, elle confirme que le coût de 6.02 € par habitant inclut bien les 6 animateurs.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

créé un poste de catégorie B (animateur) à temps plein, affecté à la démarche ados mutualisée,

modifie ainsi le tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION N° 2014_147

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Contrat enfance jeunesse - reconduction

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il est co-signé par la communauté de communes Moselle et Madon et d'autres communes du territoire développant et/ou cofinçant des actions enfance-jeunesse (établissements d'accueil de jeunes enfants, accueils de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances, les mercredis, accueils périscolaires...) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Le contrat enfance jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le renouvellement de ce contrat qui couvrira la période 2014-2017, et qui permettra :

1. La poursuite des financements au titre du contrat enfance jeunesse pour le relais assistants maternels *le Fil d'Ariane* et la ludothèque de *la Filoche* (actions déjà inscrites dans les précédents contrats).
2. Le cofinancement d'actions nouvelles sur la jeunesse. En effet le projet jeunes mutualisé entre 14 communes comprend la mise en place d'accueils collectifs de mineurs sur différentes périodes. L'aide de la CAF au titre du CEJ sur les actions jeunesse développées dans le cadre du projet jeunes mutualisé sera donc versée à la CCMM, porteuse du projet pour le compte des communes.

Le conseil communautaire est invité à approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle,

autorise le président à le signer,

s'engage à réaliser les actions mentionnées au contrat.

DÉLIBÉRATION N° 2014_148

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Espace d'activités Filinov - approbation des travaux définitifs de la tranche 1

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté Filinov à Chaligny, le gros œuvre des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage CIRMAD, sur la tranche 1, devrait s'achever au début de l'année 2015. Aussitôt la CCMM réalisera les travaux définitifs des abords afin de terminer les bâtiments et les aménagements publics en même temps.

Ces travaux viendront conclure la tranche 1, débutée en 2011. Dans une première phase, un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 200 m³, la pose d'un réseau d'eaux pluviales de diamètre 1000 mm en face de la Filoche et l'ensemble des réseaux secs et humides ont été réalisés. Le parking de la Filoche a également été déplacé et une voirie derrière la médiathèque a été aménagée.

Les travaux définitifs viennent compléter l'aménagement public par la réalisation de la placette au centre des bâtiments, la mise en place des espaces verts, des voiries définitives sur le parking de la Filoche et sur la nouvelle voirie et la pose de l'éclairage public. Les travaux comprennent également le mobilier public (banc, conteneurs enterrés, bornes...) et l'amenée des réseaux humides et secs au pied des bâtiments. Le socle des bâtiments sera réalisé.

Les travaux sont estimés à 960 000 euros HT répartis sur 3 lots : VRD, génie électrique et espaces verts. Il est proposé de lancer la consultation et d'autoriser le président à signer les marchés avec les entreprises attributaires. Une clause d'insertion sera imposée dans le cadre de ce marché.

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable de la commission « équipements et réseaux » en date du 9 octobre 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de lancer la consultation des entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics en vue de réaliser les travaux définitifs de la 1^{ère} tranche de la ZAC Filinov à Chaligny

approuve le montant estimatif du marché alloti fixé 960 000 euros HT

autorise le président à signer le marché avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Réhabilitation du gymnase Callot à Neuves Maisons - avenants

Dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase scolaire Callot à Neuves Maisons, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires soit en raison d'aléas de chantier, soit à la demande de la CCMM. Ces travaux portent sur plusieurs lots.

L'avenant au **lot n°1** relatif au VRD comprend la fourniture et à la mise en œuvre d'une grille avaloir et son raccordement au réseau d'eaux pluviales. Ces travaux supplémentaires s'élève à un montant de 650,75 euros HT. Le marché initial, conclu avec la société BCC, pour un montant de 79 949,36 euros HT est ainsi porté à 80 600,11 euros HT. L'augmentation constatée est de 0,81%.

Le lot n°2 relatif au GROS ŒUVRE est impacté notamment par les travaux suivants :

- travaux de maçonnerie dans les sas des vestiaires du bâtiment haut suite aux travaux de démolition réalisés par l'entreprise. Les documents existants sur le bâtiment indiquaient des voiles en maçonnerie avec une poutre formant linteau. Or la démolition a mis au jour des voiles en béton armé sans armature de linteaux permettant de porter l'ouverture créée.
- travaux de remplacement du doublage isolant sur une paroi des WC garçons. Lors des travaux de démolition, il est apparu que ce doublage était partiellement décollé de son support. Aussi, il est proposé son remplacement.

L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à un montant de 4 536 euros HT. Le marché initial, conclu avec la société CRBM, pour un montant de 32 999,65 euros HT est ainsi porté à 37 535,65 euros HT. L'augmentation constatée est de 13,75%.

L'avenant au **lot n°3** (ETANCHEITE/COUVERTURE/BARDAGE) comprend la fourniture et la pose d'une cornière entre la longrine béton et le bardage translucide sur 40 ml.

Ces travaux s'élèvent à un montant de 1 394 euros HT. Le marché initial, conclu avec la société SOPREMA, pour un montant de 209 000 euros HT est ainsi porté à 210 394 euros HT. L'augmentation constatée est de 0,67%.

Le lot n°5 relatif aux MENUISERIES INTERIEURES / FAUX PLAFOND est impacté notamment par les travaux suivants :

- Fourniture et mise en œuvre d'un raccord d'habillage en panneau OSB avec isolation au droit d'une tête de cloison démolie dans les douches garçons au niveau bas. Les travaux ont été décidés suite à la démolition d'une cloison après quoi, il est apparu un manque d'isolation derrière cette partie d'ouvrage.
- Fourniture et mise en œuvre d'un raccord d'habillage en panneau OSB dans les vestiaires filles au niveau bas. Les travaux ont été décidés suite au déplacement d'un radiateur après quoi, il est apparu un manque de panneau OSB derrière cet équipement et que les fixations du radiateur servaient également de fixation au doublage isolant.

L'ensemble des travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de 452 euros HT. Le marché initial, conclu avec les nouveaux établissements BALDINI, pour un montant de 8 115 euros HT est ainsi porté à 8 567 euros HT. L'augmentation constatée est de 5,57%.

Les travaux supplémentaires relatifs au **lot n°8** (ELECTRICITE) comprennent la fourniture et la mise en œuvre d'un système d'allumage des luminaires sur détecteurs de présence dans les vestiaires garçons et filles.

Ces travaux s'élèvent à un montant de 947 euros HT. Le marché initial, conclu avec la société KAUFFMANN, pour un montant de 16 937 euros HT est ainsi porté à 17 884 euros HT. L'augmentation constatée est de 5,59%.

Les travaux supplémentaires pour le **lot n°9 relatif** au CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE comprennent :

- Fourniture et mise en œuvre d'une ventilation mécanique dans la salle des professeurs au niveau haut du COSEC. Les travaux ont été décidés au cours du chantier, profitant du percement existant de la ventouse de chaudière déposée pour y installer la ventilation mécanique inexistante dans ce local.
- Remplacement de trois radiateurs en acier laqué suite à la constatation d'une corrosion importante rendant les radiateurs défectueux à court terme.

Ces travaux s'élèvent à un montant de 1 101,25 euros HT. Le marché initial, conclu avec la société SANI NANCY, pour un montant de 81 027,05 euros HT est ainsi porté à 82 128,30 euros HT.

L'augmentation constatée est de 1,36%. Par ailleurs l'avenant corrige le taux de TVA du marché. Par erreur, le taux indiqué dans l'acte d'engagement était de 10%.

Le montant global des avenants est de 9 081,00 euros HT. Pour mémoire, le coût des travaux était estimé à 583 000 € ; le coût après attribution des marchés s'élève à 506 000 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les dispositions des avenants n°1 au marché de rénovation du gymnase scolaire Jacques Callot à Neuves-Maisons pour les lots suivants :

- Lot 1 : VRD pour un montant de 650,75 euros HT
- Lot 2 : Gros œuvre pour un montant de 4 536 euros HT
- Lot 3 : ETANCHEITE/COUVERTURE/BARDAGE pour un montant de 1 394 euros HT
- Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES / FAUX PLAFOND pour un montant de 452 euros HT.
- Lot 8 : Electricité pour un montant de 947 euros HT.
- Lot 9 : CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE pour un montant de 1 101,25 euros HT.

autorise le président à signer les avenants décrits ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2014_150

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Approbation du règlement intérieur

L'article L2121-8 du code général des collectivités locales dispose que les conseils des communautés qui comprennent une commune de plus de 3500 habitants se dotent d'un règlement intérieur.

La loi impose de fixer dans le règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales. En outre le code fixe de manière assez précise les modalités de convocation, de préparation et de déroulement des séances du conseil, si bien que le règlement intérieur, dans une large mesure, se borne à transcrire ces dispositions légales.

Il est proposé de reconduire le règlement intérieur en vigueur lors du précédent mandat, ci-annexé.

Rebondissant sur le comité consultatif des services publics locaux mentionné dans le règlement intérieur, Pascal Durand propose qu'avec tous les élus soit évoquée la participation citoyenne, dans le souci d'aller au-delà de l'information, et répondre à l'envie d'agir de nombreux habitants. Filipe Pinho partage ce souci; la participation, lorsqu'elle va jusqu'à la co-construction, permet de démystifier le rôle de l' élu. Toutes les initiatives peuvent être imaginées.

Jean-Paul Vinchelin insiste sur la nécessité de limiter la place des élus dans les instances de participation. Stéphane Boeglin précise que la réflexion est d'ores et déjà engagée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Filipe Pinho croit à l'intérêt d'ouvrir des espaces de dialogue avec les habitants, y compris dans les domaines où les litiges sont potentiellement nombreux.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le règlement intérieur ci-annexé.

DÉLIBÉRATION N° 2014_151

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Assurances - lancement d'une nouvelle consultation

Les contrats d'assurance de la communauté de communes Moselle et Madon trouvent leur terme au 31 décembre 2014. Suite à une consultation lancée cet été et classée sans suite, il convient de

lancer une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offres, en vue d'assurer les principaux risques de la communauté de communes. Le marché, établi pour une durée de 4 ans, est alloté de la manière suivante :

- lot 1 : Responsabilité civile de la collectivité
- lot 2 : Protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot 3 : Protection juridique de la collectivité
- lot 4 : Flotte automobile
- lot 5 : Dommage aux biens

Le montant estimatif pour les 5 lots est de 360 000 € HT pour la durée du marché soit 90 000 euros HT par an.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de lancer la consultation des entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics en vue d'assurer les prestations suivantes :

- lot 1 : Responsabilité civile de la collectivité
- lot 2 : Protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot 3 : Protection juridique de la collectivité
- lot 4 : Flotte automobile
- lot 5 : Dommage aux biens

approuve le montant estimatif du marché fixé 90 000 euros HT par an pour l'ensemble des prestations soit 360 000 € HT pour la durée du marché fixée à 4 ans.

autorise le président à signer le marché avec les compagnies d'assurance retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2014_152

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget gestion économique : révision d'une AP-CP

Le conseil est invité à ajuster des montants d'autorisations de programme et de crédits de paiement sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

valide les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération 2012/GE/01 du budget gestion économique, conformément au tableau ci-après :

GESTION DES AP/CP

Budget Gestion Economique

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2012	CP2013	CP 2014	CP 2015	Total CP
2012/GE/01	Cellules commerciales FIUNOV	3 610 177		722 035	2 369 471	518 671	3 610 177

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions :	100 000 €
Recettes commerciales :	350 000 €
Auto-financement :	-550 000 €
Emprunt :	3 710 177 €

DÉLIBÉRATION N° 2014_153

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°3 - budget eau

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget eau 2014 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 21351-525 : Serrurerie / protection ouvrages	Ajustement de crédits	1 095 €	
D 21351-529 : Protection captages	Ajustement de crédits	-1 095 €	
D 21351-596 : Station Méréville	Ajustement de crédits	-10 770 €	
D 21351-600 : Réhab. armoire élect. st. Messein	Nouvelle opération	10 770 €	
Total		0 €	0 €

DÉLIBÉRATION N° 2014_154

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°4 - budget assainissement

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget assainissement 2014 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 4
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 21351-450 : Pompes poste canal Richardménil	Ajustement de crédits	15 000 €	
D 21351-462 : Renouvellement électromécanique	Ajustement de crédits	-18 000 €	
D 21351-479 : Serrurerie sur ouvrages	Nouvelle opération	1 700 €	
D 21351-480 : Station d'épuration Méréville	Nouvelle opération	1 300 €	
Total		0 €	0 €

DÉLIBÉRATION N° 2014_155

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°2 - budget principal

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget principale 2014 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL**

Section/comptes	Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
DGF-673--020	Ajustement de crédits	1 463,00	
ST-60632--9030-020	Travaux en régie PIMM	20,00	
ST-6068--9030-020	Travaux en régie PIMM	2 494,00	
ST-6068--209-810	Travaux en régie Pôle Technique	11 036,00	
ST-6135--209-810	Travaux en régie Pôle Technique	5 855,00	
ST-61522--9030-020	Travaux en régie PIMM	373,00	
DGF-722--9030-020 (ch.042)	Travaux en régie PIMM		3 301,00
DGF-722--209-810 (ch.042)	Travaux en régie Pôle Technique		17 940,00
	Total	21 241,00	21 241,00
Investissement			
GYM-2313-545-803-411	Ajustement de crédits	-655,00	
SOC-2051-516-2523-522	Ajustement de crédits	6,00	
SOC-2188-523-2524-522	Ajustement de crédits	649,00	
ST-2135-502-209-810 (ch.040)	Travaux en régie Pôle Technique	17 940,00	
ST-2135-502-209-810	Travaux en régie Pôle Technique	-17 940,00	
ST-2135-534-9030-020 (ch.040)	Travaux en régie PIMM	3 301,00	
ST-2135-534-9030-020	Travaux en régie PIMM	-3 301,00	
	Total	0,00	0,00

DÉLIBÉRATION N° 2014_156

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°2 – budget gestion économique

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget gestion économique 2014 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET GESTION ECONOMIQUE**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 61523 : Entretien de voies et réseaux CLAIRS CHENES	Ajustement de crédits	5 000 €	
D 63512 : Taxes foncières CLAIRS CHENES	Ajustement de crédits	-5 000 €	
Total		0 €	0 €
INVESTISSEMENT			
D 2313-508 : Immos en cours-constructions Ariane	Travaux bureaux Centre Ariane	20 600 €	
D 2132-510 : Immeubles de rapport FILATURE	Ajustement des crédits de paiement 2014-2015	925 400 €	
D 2313-512 : Immos en cours-constructions CLAIRS CHENES	Démolition serre Clairs Chênes	12 000 €	
D 020 : Dépenses imprévues	Ajustement de crédits	-15 000 €	
R 1641 : Emprunts en euros FILATURE	Ajustement des crédits de paiement 2014-2015		925 400 €
R 1641 : Emprunts en euros CLAIRS CHENES	Ajustement de crédits		17 600 €
Total		943 000 €	943 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2014_157

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°2 – budget transport

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget transport 2014 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
6064 : Fournitures administratives	Virement interne	600,00 €	
6066 : Carburant	Virement interne	-4 700,00 €	
6135 : Locations mobilières	Virement interne	-500,00 €	
6152 : Entretien biens immobiliers	Virement interne	1 500,00 €	
617 : Etudes et recherches	Etude intégration tarifaire	7 100,00 €	
627 : Services bancaires et assimilés	Régularisation budget	-1 000,00 €	
6288 : Participation tarifaire	Intégration tarifaire	30 000,00 €	
6218 : Autre personnel extérieur	Virement interne	-15 000,00 €	
6411 : Salaire de base	Virement interne	-2 500,00 €	
6412 : Congés payés	Virement interne	2 500,00 €	
6476 : Vêtements de travail	Virement interne	-1 500,00 €	
678 : Autres charges exceptionnelles	Virement interne	1 500,00 €	
022 : Dépenses imprévues	Virement interne	-3 000,00 €	
6419 : Remboursement de personnel	Ajustement crédits		6 000,00 €
7471 : Etat	Régularisation budget		3 000,00 €
778 : Autres produits exceptionnels	Régularisation budget		6 000,00 €
Total		15 000 €	15 000 €

Le secrétaire,

Michel GRILLOT.

Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2014_ 144	Administration générale	Coopération avec la communauté de communes du pays du Saintois
2014_ 145	Habitat - Logement - Finances	Urbanisme – un service mutualisé pour les intercommunalités et les communes
2014_ 146	Administration générale	Démarche ados mutualisée – structuration de l'équipe
2014_ 147	Cohésion sociale - Finances	Contrat enfance jeunesse - reconduction
2014_ 148	Commande publique	Espace d'activités Filinov - approbation des travaux définitifs de la tranche 1
2014_ 149	Commande publique	Réhabilitation du gymnase Callot à Neuves Maisons - avenants
2014_ 150	Administration générale	Approbation du règlement intérieur
2014_ 151	Commande publique	Assurances - lancement d'une nouvelle consultation
2014_ 152	Finances	Budget gestion économique : révision d'une AP-CP
2014_ 153	Finances	Décision modificative n°3 - budget eau
2014_ 154	Finances	Décision modificative n°4 - budget assainissement
2014_ 155	Finances	Décision modificative n°2 - budget principal
2014_ 156	Finances	Décision modificative n°2 – budget gestion économique
2014_ 157	Finances	Décision modificative n°2 – budget transport

Signatures

Guy	BERNARD		Catherine	NOEL	
Mireille	BESOZZI		Audrey	NORMAND	
Stéphane	BOEGLIN		Marie-Noëlle	PERRIN	Procuration à Michel GRILLOT 2014_146 à 2014_157
Xavier	BOUSSERT		Filipe	PINHO	
François	BRAND		Patrick	POTTS	
Jean-Marie	BUTIN		Michel	RAOULT	Procuration à Mireille BESOZZI
Patrick	CHARPENTIER		Dominique	RAVEY	
Claude	CIAPPELLONI	Excusé	Richard	RENAUDIN	
Pascal	DURAND		Bernard	ROUILLON	
Gérard	FONTAINE		Lydie	ROUYER	
Jean-Luc	FONTAINE		Pascal	SCHNEIDER	
Christian	FRA	Procuration à Martine GEORGES-POMMIER	Marie-Laure	SIEGEL	
Denis	GARDEL		Ismail	TAHTACI	
Maryline	GEORGES-BERNARD		Etienne	THIL	
Martine	GEORGES-POMMIER		Hervé	TILLARD	
Chantal	GERBELLI	Procuration à Daniel LAGRANGE 2014_146 à 2014_157	Jean-Paul	VINCHELIN	
Delphine	GILAIN		Florence	WAZYLEZUCK	
Dominique	GOEPFER		Thierry	WEYER	
Michel	GRILLOT		Suppléants		
Claude	GUIDAT	Procuration à Laurence KRETZER	Bernard	ANDRE*	
Christophe	HANU		Thierry	BARATEAU*	
Anne-Lise	HENRY		Bénédicte	FLORENTIN*	
Marie-Louise	KADOK		Valentin	GOBETTI*	
Laurence	KRETZER		Arnaud	GOIN*	
Daniel	LAGRANGE		James	HARDEL*	
Sandrine	LAMBERT		Philippe	MARCHAND*	
Jean	LOPES	Excusé 2014_144	André	POIRSON*	

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

